

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale**

**Texte n°25**

**ARRÊTÉ**

fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2012.

*Du 20 juillet 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

**ARRÊTÉ fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2012.**

*Du 20 juillet 2012*

NOR D E F P 1 2 5 1 6 4 7 A

---

*Référence de publication : BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 25.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16., R\*. 4122-14., R. 4138-65. et R. 4138-66.,

Arrête :

Art. 1er. Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pendant l'année 2012 aux militaires dans les conditions prévues à l'article L. 4138-16. du code de la défense, est fixé à 510.

Art. 2. Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est réparti entre les armées et formations rattachées ainsi qu'il suit :

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE.	NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES, NON RÉMUNÉRÉ.
Direction générale pour l'armement.	50
Contrôle général des armées.	1
Armée de terre.	140
Marine nationale.	81
Armée de l'air.	180
Service du commissariat des armées.	6
Service de santé des armées.	28
Justice militaire.	3
Service des essences des armées.	19
Service d'infrastructure de la défense.	0
Affaires maritimes.	2

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le sous-directeur de la fonction militaire,*

Jean-Pierre ADNET.

---

(1) n.i. BO